

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

SEPTIDI 7 Floréal.

(Ere vulgaire.)

Mardi 26 Avril 1796.

Dépêches publiées par la cour de Londres sur un combat naval entre quatre frégates anglaises et six frégates ou corvettes françaises. — Proclamation du roi d'Angleterre qui défend aux Français et aux étrangers venant des ports de France de débarquer ailleurs qu'à Yarmouth, Douvres, etc. — Grands mouvemens des troupes françaises et autrichiennes pour recommencer les hostilités. — Croisière d'une escadre anglaise à l'embouchure de la Loire. — Détails sur la victoire remportée par l'armée d'Italie.

A V I S.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n°. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 29 avril.

L'escadre de Sir Edward Pellew croise maintenant près des côtes de France, à l'embouchure de la Loire, non loin de Nantes. Sir Edward Pellew a débarqué beaucoup d'armes & de munitions pour les royalistes de cette contrée. Ceux-ci ont refusé l'argent qu'il leur a offert, en lui déclarant qu'ils n'avoient besoin que d'armes. Cinq prises faites par la même escadre sont arrivées à Falmouth. Les amiraux Duncan & Pringle ont fait voile avec leur escadre pour la Norwege, afin d'y chercher la flotte hollandaise qui est sortie du Texel.

L'amiral Mann, après avoir escorté jusqu'à une certaine hauteur la flotte marchande de la Méditerranée, est retourné dans les parages de Cadix pour y attendre la sortie de la flotte française de l'amiral Richery.

À Cayenne, les Français font de grands amas d'armes & de munitions, & construisent beaucoup de batteries. À Surinam ils ont engagé beaucoup de nègres à s'enrôler dans leurs troupes.

La gazette de la cour a publié une dépêche de sir

B. Warren, datée de Falmouth le 24 mars, dans laquelle il rend compte du combat naval qui eut lieu le 20 entre quatre frégates anglaises & six frégates ou corvettes françaises qui convoioient le convoi dont sir B. Warren parvint à prendre quatre bâtimens. Dans ce combat, *l'Etoile*, de 30 canons, fut pris par les Anglais; le reste de l'escadre française s'éloigna à toutes voiles, & gagna le défilé du raz de Fontenai. — Dans une autre dépêche datée du 21 mars, M. Draper, capitaine du *Porc-épi*, informe l'amirauté qu'il a pris le *Coursier*, corsaire français de 10 canons.

Il paroît une proclamation du roi, qui défend qu'aucun étranger, venant directement des ports de France, ou de ceux qui sont sous la domination des personnes exerçant actuellement le pouvoir en France, soit débarqué par quelque bâtiment que ce soit, dans aucun autre endroit ou port du royaume, que Yarmouth, Harwich, Douvres, Southampton & Gravesend, sans la permission expresse de S. M. Cette défense ne s'étend point aux ambassadeurs étrangers, ni à leur suite, ni aux personnes qui sont actuellement au service des Anglois.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 2 floréal.

Enfin, les armées françaises & autrichiennes sont en plein mouvement sur les deux rives du Rhin, & tout annonce que malgré nos espérances de paix la campagne sera ouverte sous peu de jours. Le général Jourdan est arrivé à Coblenz, le 15 avril au soir, avec une partie de son état-major. Le lendemain, il y eut un conseil de guerre qui dura très long-tems, & à l'issue duquel le chef du génie Lagatine, un des meilleurs officiers dans cette partie que la république ait à son service, partit pour aller visiter toutes les positions occupées par les républicains sur la rive gauche du Rhin & derrière la Moselle. Les généraux français ont donné l'ordre de réoccuper la plupart des îles du Rhin qui avoient été dé-

clarées neutres lors de la suspension d'armes, entr'autres celle qui est située vis-à-vis de Neuwied, où il a été jetté trois bataillons d'infanterie & que l'on fortifie à la hâte. Outre cela, un gros corps d'armée s'est mis en marche pour aller occuper les montagnes du Hundsruok. D'une autre part, l'on apprend que les Autrichiens reçoivent chaque jour de nombreux renforts sur la Nahe, & qu'ils ont fait passer une partie de leurs forces de ce côté-ci de cette rivière. Les lettres qui nous donnent ces détails ajoutent que, par le premier coarier, l'on pourra annoncer l'époque fixe où les hostilités recommenceront.

Le navire neutre la *Toscane* est entré ces jours passés, au bruit du canon & de la mousqueterie, dans le port d'Anvers. La municipalité en écharpe étoit allée sur le port pour le recevoir : il étoit accompagné de deux petits bâtimens de guerre français. Les Hollandais, après beaucoup de difficultés pour lui permettre le passage, ont fini par protester contre; ainsi ils s'opposent définitivement à la liberté de l'Escaut. Voilà donc la récompense que reçoit la France du nouveau gouvernement hollandais, pour l'avoir fait ce qu'il est!

Par un arrêté publié hier ici, on ne peut plus entrer ni sortir de la ville sans être muni d'un passe-port en bonne forme; toutes personnes trouvées hors de leurs cantons sans passe-ports seront arrêtées sur-le-champ comme suspectes. On ne peut pas dissimuler que plus on aime la liberté, plus on doit s'étonner & s'affliger de voir rétablir sous le régime républicain un genre de servitude inconnu sous l'ancien despotisme.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

De Valogne, le 30 germinal.

Les Anglais occupent toujours les isles de Saint-Marcoult, & leurs vaisseaux continuent d'infester nos côtes: il n'y a pas de jour où l'on n'entende tirer le canon.

Hier Co matin a passé par cette ville, escorté par deux compagnies du bataillon du Var, qui l'ont pris à Cherbourg pour le conduire à Saint-Lô, où il doit être, dit-on, jugé de nouveau.

De Paris, le 6 floréal.

La municipalité du premier arrondissement, pénétrée sans doute du principe propagé depuis quelque temps par des journalistes constitués & autres, que *chouans & honnêtes gens* sont mots synonymes, & qu'on ne sauroit être patriote, à moins d'être incorporé dans la légion des *exclusifs*, avoit destitué les quatre comités de bienfaisance de son arrondissement, & en avoient remplacé les membres en grande partie par les honnêtes *patriotes* qui, en prairial, vouloient la dissolution de la convention. Cet acte illégal avoit été suivi d'une lettre par laquelle on invitoit les nouveaux élus à ne pas disposer du bien des pauvres à leur profit, comme faisoient leurs prédécesseurs. Les destitués, très-résignés à être nuls, n'ont pas pu supporter une atroce & absurde calomnie. Sur leurs réclamations, tendantes seulement à obtenir une autorisation pour attaquer en réparation la municipalité devant les tribunaux, le ministre de l'intérieur a pris un arrêté qui casse comme illégaux les arrêtés de la municipalité, & ordonne la réinstallation des membres injustement des-

titués & accusés. Cet arrêté a été mis à exécution le 2 floréal par le département de Paris, qui a concouru avec empressement à cet acte de justice.

(Article communiqué).

On assure que la municipalité du sixième arrondissement vient aussi d'être destituée, d'après les plaintes faites contre quelques *patriotes* de 89 qui en faisoient partie.

Ces actes de justice multipliés sont autant d'hommages à l'opinion publique qui attestent la détermination qu'a annoncée le gouvernement de revenir sur les mauvais choix qu'il a faits dans les momens orageux où s'est établie la constitution. Il ne demande qu'à être éclairé sur les erreurs où il a pu être entraîné. Sans doute il seroit plus avantageux pour la chose publique qu'il n'y eût pas de semblables erreurs; mais le courage de les réparer est une vertu plus rare que la sagesse même qui les évite, & prouve encore mieux la ferme volonté de faire le bien.

Nous ne nous lasserons pas de solliciter la vigilance du gouvernement en ramenant l'attention du public sur les meurtres effrayans qui se commettent dans les campagnes. Nous avons annoncé il y a peu de jours l'assassinat d'un habitant de la campagne, de sa femme & de sa servante dans une commune que nous n'avons point nommée. Cette commune est celle de Nesle, canton de Rozay; les trois victimes sont un vieux jardinier, sa femme & une fille de journée. Le jardinier avoit reçu quelques jours auparavant une somme de 1200 liv. qu'il avoit envoyée à son fils; il avoit un chien qui, par une circonstance singulière, s'est trouvé enfermé dans le grenier. On n'a trouvé aucune trace des meurtriers, & ce n'est que le troisième jour après ce triste événement qu'en s'en est apperçu. On a remarqué que quelques jours auparavant plusieurs individus, vêtus en uniforme, étoient venus à Nesle, & avoient offert plusieurs marchandises à vendre à très-bon compte, que pour cela même personne n'avoit voulu acheter.

On a annoncé aussi que le citoyen Ramel, habitant à Chartret, près de Melun, a été assassiné avec sa femme & cinq autres personnes, après avoir subi la torture du feu pour lui faire avouer où étoit caché son argent. On apprend avec quelque satisfaction que plusieurs des assassins viennent d'être arrêtés. Voici comment. Une paysanne alla porter à Melun, chez un horloger, une belle montre d'or à répétition qu'elle vouloit vendre. L'horloger qui avoit entendu parler du vol fait à Chartret, conçut quelques soupçons. Je crois, dit-il à la paysanne, pouvoir faire votre affaire: on me demande depuis long-tems une montre de cette espece; je la ferai voir dans la journée, & ce soir je vous rendrai réponse. La paysanne ayant consenti, l'horloger va soudain trouver l'accusateur public, lui communique ses soupçons: on envoie chercher à Chartret deux personnes de la connaissance de Ramel; elles déposent que la montre remise à l'horloger est celle de leur malheureux ami. L'accusateur public fait en conséquence arrêter la paysanne, qui, dans son premier effroi, a dénoncé tous ses complices. La plupart sont arrêtés; on est à la poursuite des autres.

La nouvelle victoire que la brave armée d'Italie vient

de remporter, met le comble à la gloire qui avoit couronné ses premiers succès.

Après la bataille de Montenotte, le général Buonaparte transféra son quartier-général à Carcare, poste encore fumant du sang autrichien, que la valeur française y avoit répandu. Il ordonna au général divisionnaire Laharpe de se porter sur Sozello, pour menacer d'enlever les huit bataillons que l'ennemi avoit dans cette ville, & de se porter le lendemain par une marche rapide & cachée, dans la ville de Cairo. Le général Massena se porta avec sa division sur les hauteurs de Dego; le général divisionnaire Angereau, qui étoit en marche depuis deux jours, avec la 60^e & la 39^e demi-brigade, bivouaqua dans la plaine de Carcare; le général de brigade Ménard occupa les hauteurs de Biestro; le général de brigade Joubert, avec la première brigade d'infanterie légère, occupa la position intéressante de Sainte-Marguerite.

Le 24 germinal, à la pointe du jour, le général Angereau, avec sa division, força les gorges de Millesimo, dans le tems que les généraux Ménard & Joubert chassèrent l'ennemi de toutes les positions environnantes, envelopperent, par une manœuvre prompte & hardie, un corps de 1500 grenadiers autrichiens, à la tête desquels se trouvoit le lieutenant-général Provera, commandant en chef des troupes piémontaises.

Pendant qu'ils restoit cernés sur une hauteur, qu'ils faisoient une vaine défense, ou qu'ils parlementoient, le gros de l'armée française marcha en avant, & se trouva le 25 au matin en présence des armées sarde & autrichienne réunies. Plusieurs régimens autrichiens d'élite essayèrent de percer le centre; ils furent repoussés & culbutés avec une perte considérable.

Bientôt le général Massena déborda, par une marche rapide, la gauche de l'ennemi, & poussa ses troupes légères jusqu'au chemin de Dego à Sapino. Le général Laharpe marcha avec sa division sur trois colonnes, serrées en masse; celle de gauche, commandée par le général Causse, passa la rivière de la Bornida, sous le feu de l'ennemi, & ayant de Peau jusqu'au milieu du corps: la valeur française triompha par-tout des obstacles & des dangers de tout genre. Le général Cervoni, à la tête de la deuxième colonne, coupa la retraite à l'ennemi.

Telles sont les dispositions habiles auxquelles est due cette victoire, l'une des plus mémorables de cette guerre, & qui a été arrachée à l'ennemi pendant trois jours de combats. Nos troupes s'acharnèrent de tous côtés à la poursuite de l'ennemi, & en firent un grand carnage.

Le nombre des tués est de 2,500; celui des prisonniers, de près de 9,000, parmi lesquels on compte les régimens autrichiens de Montemat, Suze, de Pelagrini, Stein, Vilhem, Schroeder, Teutch, qui ont été pris presque en entier, ainsi que trois compagnies de Croates & quatre compagnies de grenadiers.

Déclaration du directoire exécutif à l'état de Bâle.

Paris, le 6 germinal.

« Le directoire exécutif ayant été informé que l'année dernière il avoit existé un plan d'attaque contre les frontières de la France, dont l'objet avoit été de porter le corps des émigrés sous les ordres du prince de Condé d'abord dans le Frickthal, & de ce point, traversant le territoire du canton de Bâle, d'effectuer ensuite une in-

vasion dans les départemens du Haut-Rhin, du Mont-Terrible, du Doubs & du Jura; que ce plan, loin d'être abandonné vient d'être repris, & qu'il se fait maintenant de nouveaux préparatifs pour le mettre à exécution; que les preuves matérielles de ce fait ont été mises sous ses yeux avec les noms, qualités & professions de plusieurs habitans de la Suisse, qui employent avec une ardeur très-coupable leur influence & leur crédit pour faire réussir un projet si contraire à l'amitié, qui depuis si long-tems unit les deux peuples; que les intentions connues d'une partie des magistrats & des citoyens les plus influens de la ville de Bâle, ne sont pas faites pour rassurer le directoire, puisqu'il est notoire qu'ils traitent avec autant de défaveur les amis de la république française qu'ils marquent de complaisance & de prédilection pour tout ce qui concerne le service des armées de l'empereur & pour lui procurer de l'argent; qu'ainsi tout doit faire présumer, que dans le cas où les armées ennemies oseroient tenter l'invasion projetée, & à cet effet auroient violé le territoire du canton de Bâle, elles ne trouveroient aucune résistance efficace, & que les magistrats composant le gouvernement de cette ville se borneroient à chercher dans la foiblesse de leurs moyens de résistance, un prétexte pour couvrir une aussi sérieuse atteinte portée à la neutralité, & pour se mettre à l'abri des suites qu'elle pourroit entraîner contre eux; qu'ainsi, il n'existe pas, quant à présent, de garantie suffisante que ladite neutralité sera respectée. Le directoire convaincu qu'il est de son devoir de faire cesser cet état d'incertitude & de savoir s'il peut compter sur la sûreté des frontières de la république correspondantes au canton de Bâle, déclare aux magistrats de cette ville & canton, que dans le cas où l'ennemi continueroit à faire des dispositions hostiles pour exécuter son plan d'invasion, & où ils ne prendroient pas des précautions énergiques, suffisantes et non suspectes, pour défendre leur propre territoire & maintenir le respect dû à la neutralité, il a résolu de prendre toutes les mesures que les circonstances lui commanderont pour garantir les départemens frontières de toute espèce d'insulte, & qu'il les rend responsables des suites fâcheuses qui pourroient résulter des opérations militaires.

« La présente déclaration sera remise officiellement au gouvernement de Bâle ».

« Nous publions cette déclaration, telle que nous la trouvons dans la Gazette des Deux-Ponts, sans garantir la fidélité du texte.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen CRASSOUS.

Suite de la séance du 5 germinal.

Pastoret, organe d'une commission chargée de faire un rapport sur un message du directoire, dans lequel étoit élevée la question de savoir si la tentative du vol doit être punie comme le vol lui-même, présente le projet suivant :

« La tentative du vol, manifestée par des actes extérieurs, sera punie comme le vol lui-même ».

Le conseil déclare l'urgence, ordonne l'impression du rapport & ajourne le projet.

Le conseil procède ensuite au scrutin pour la formation d'une commission chargée de la surveillance que le corps législatif doit exercer sur la trésorerie nationale, en exécution de la loi rendue le 3 de ce mois. Les membres élus sont Camus, Defermont, Baudelocque, Balland & Dauchy.

Portier demande qu'on fasse connaître désormais non-seulement le résultat du scrutin, mais aussi le nombre des votans.

Chapelain propose un projet de résolution tendant à admettre les femmes aux chaires de dessin dans les écoles centrales. — Ajourné.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen LECOULTEUX-CANTELEUX.

Séance du 5 germinal.

On fait lecture d'un message du directoire exécutif, qui instruit le conseil de la victoire complète remportée par l'armée d'Italie sur les armées autrichiennes & piémontaises réunies.

Deux résolutions sont approuvées. La première licencie les compagnies de canonniers volontaires, chargées de la défense de la rade & du goulet de Brest; la seconde autorise le ministre de la guerre à prélever la somme de 200 millions sur les 600 millions mis à sa disposition par la loi précédente.

On fait lecture d'une nouvelle rédaction de l'instruction relative au mode de vente des biens nationaux en mandats. Après une légère discussion, elle est renvoyée à l'examen d'une commission composée des citoyens Ligeret, Johannet, Vernier, Lebrun & Dutil.

Sur le rapport de Bréstaret, le conseil approuve la résolution qui annule les élections de la commune de Caylus.

C O N S E I L D E S C I N Q C E N T S .

Séance du 6 floréal.

Un membre obtient la parole pour faire un rapport sur le message du directoire exécutif, par lequel il a invité le conseil à mettre dans les attributions du ministre de la justice le travail préparatoire de la radiation des individus inscrits sur la liste des émigrés, attribution conférée par la loi du 28 pluviôse au ministre de la police générale.

La commission chargée d'examiner ce message & au nom de laquelle parle le rapporteur qui est à la tribune, a pensé que le ministre de la police générale devoit reciter chargé de ce travail.

Les radiations sur la liste des émigrés, dit le rapporteur, ne présentent pas des questions bien épineuses; elles n'ont pour objet que de vérifier des faits; l'individu porté sur une liste d'émigré justifie-t-il qu'il n'a pas quitté le territoire de la république? A-t-il rempli toutes les formalités prescrites par la loi? Les témoins qui ont attesté sa résidence sont-ils dignes de foi.

S'il est un ministre qui puisse parvenir à découvrir les fraudes qui ont pu se commettre, c'est celui de la police générale. La nature de ses fonctions, ses relations journalières, la surveillance active qu'il est tenu d'exercer

sur tous les points de la république, doivent lui procurer des renseignemens que le ministre ne pourroit obtenir & qui sont indispensables pour éviter les erreurs & déjouer les effets de l'intrigue & de la corruption.

La loi du 28 pluviôse qui a placé parmi les attributions du ministre de la police le travail préliminaire pour ces radiations, n'a été rendue qu'après une discussion solennelle, dans les deux conseils; s'ils la rapportent, ne pourra-t-on pas les accuser de versatilité. La malveillance, toujours agissante, ne pourra-t-elle pas s'emparer de cette circonstance pour publier qu'on ne termine rien sur les émigrés; elle supposeroit une arrière-pensée qui ne peut entrer dans l'esprit d'aucun des membres du corps législatif. Si le législateur doit bien peser & bien méditer les loix qu'il fait, afin de leur donner le caractère de la solidité qui la fait respecter; il ne doit aussi se déterminer à rapporter la loi qui a été faite que par motifs de nécessité & d'utilité bien sentis & bien constatés.

La commission a donc pensé que l'intérêt public exigeoit qu'il ne fût fait aucun changement dans cette partie de l'administration publique & elle propose de passer à l'ordre du jour.

Un grand nombre de membres appuyent cette proposition & demandent qu'on aille sur-le-champ aux voix.

Personne ne se présente pour combattre l'opinion du rapporteur, le président consulte le conseil qui passe à l'ordre du jour à la presque unanimité.

La discussion s'engage sur le projet relatif au paiement de la contribution foncière & des fermages, présenté par Balland, dans une des dernières séances, & dont la discussion a été ajournée.

Deux membres sont entendus, après quoi le conseil ajourne la suite de cette discussion à trois jours.

C O N S E I L D E S A N C I E N S

Séance du 6 floréal.

Le conseil approuve une résolution qui déclare que l'armée d'Italie a acquis de nouveaux droits à la reconnaissance nationale. Cette résolution ainsi que le message du directoire seront envoyés à toutes les administrations de départemens & aux armées.

Il renvoie à une commission spéciale une autre résolution portant qu'il y aura deux timbres différens pour les mandats territoriaux.

Sur le rapport de Ligeret, le conseil approuve la nouvelle rédaction de l'instruction sur le mode d'aliénation des biens nationaux.

Ouvres philosophiques de la Mettrie; nouvelle édition, précédée de son éloge par Frédéric II, roi de Prusse; trois vol. in-18. A Paris, chez Charles Tutot, imprimeur, rue Favart, n.º 427.

Cette édition, imprimée avec beaux caracteres & sur beau papier, fait suite aux œuvres de Montaigne, de Charron, de Montesquieu, de Freret, de Boulanger, d'Helvétius, &c.; imprimées du même format, in-8.º.

Il a été tiré quelques exemplaires sur papier vélin.